



Association Calédonienne de Labellisation Biologique

Procès-verbal Assemblée Générale Extraordinaire Samedi 23 avril 2022 – de 9h00 à 12h00 Farino – Mairie

Rédacteur : Pierre Migot

Présents et représentés : 144 adhérents sur les 164 adhérents à jour de cotisation

Ordre du jour validé par les participants :

- Modification des statuts Biocaledonia
-

Le support complet d'animation de l'Assemblée Générale Extraordinaire est en annexe 1.

Le président Franck SOURY – LAVERGNE ouvre les travaux de l'Assemblée Générale Extraordinaire en rappelant les enjeux qui préfigurent la modification des statuts proposée et en remerciant chaleureusement les adhérents, administrateurs et salariés présents. L'objectif tend à rectifier les concepts de certification et de labellisation mais aussi de créer un collège pour les transformateurs du SGA.

1. Modification des statuts de l'association Biocaledonia

Un vote par article modifié a permis de valider les statuts présentés en annexe 2.

Le directeur lit chaque article en vigueur et la proposition de modification. Le Président précise les raisons qui expliquent la réécriture. Des discussions permettent de préciser le sens et les conséquences de la validation de la proposition.

Un vote à mains levées, par article, sanctionne la proposition.



Association Calédonienne de Labellisation Biologique

• Article 5 : Membres de l'association

Les membres de l'association sont toute personne morale ou physique ayant un intérêt pour la production, la transformation de l'agriculture biologique.

Au préalable, le demandeur doit avoir accepté et signé la feuille d'engagement.

Les membres « actifs » sont ceux à jour de leur cotisation annuelle à l'association, souhaitant participer aux travaux de l'association et bénéficier de l'ensemble des services ou des prestations proposées. Ils sont classés en 5 collèges :

- *pour les agriculteurs / producteurs agricoles :*
 - *Collège1 /les producteurs **aux productions labellisés ou en cours de labellisation** par le Système Participatif de Garantie ;*
 - *Collège2 /les transformateurs **répondant aux critères du Système de Garantie par Audit dont les productions sont labellisées ou en cours de labellisation** par le Système Participatif de Garantie ;*
- *Collège3 / Les consommateurs ;*
- *Collège4/ Les distributeurs ;*
- *Collège 5/ Les associations, groupements, syndicats.*

Les membres « d'honneur » sont les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation annuelle et n'ont aucun droit de vote.

Les membres « bienfaiteurs » sont les personnes souhaitant verser une contribution financière spécifique à l'association sans participer activement aux travaux de l'association et n'ont aucun droit de vote.

Des échanges permettent de préciser comment l'ensemble des acteurs de la filière peuvent trouver une place au sein de l'association et de quelle manière cela s'organisera lors de la mise en œuvre concrète de la labellisation par SGA.

Le Président convoque un vote de l'assemblée sur la proposition de modification de l'article 5 présentée.

Résolution 1 : approbation de la modification de l'article 5

0 voix contre – 140 voix pour - 4 abstentions



Association Calédonienne de Labellisation Biologique

• Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Président sur proposition du conseil d'administration, par tous moyens de communication (courriers, mails, téléphone,...).

L'ordre du jour, fixé par le Conseil d'Administration, est indiqué sur la convocation et un formulaire de pouvoir est prévu.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice clos.

- *Elle délibère sur les orientations à venir.*
- *Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'administration.*
- *Elle fixe le montant des cotisations annuelles.*

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, à jour de ses cotisations, par procuration (trois procurations au maximum par membre présent). En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions sont prises à main levée ou par voie électronique sur décision du Conseil d'Administration et si le contexte nous l'impose, excepté pour l'élection des membres du Conseil d'administration pour laquelle le scrutin secret est requis.

Un procès-verbal de réunion est établi. Il est signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président précise qu'ici la manière dont les décisions sont prises a été rectifié. La modification n'appelle là aussi aucune discussion.

Le Président convoque un vote de l'assemblée sur la proposition de modification de l'article 8 présentée.

Résolution 2 : approbation de la modification de l'article 8

o voix contre – 144 voix pour - o abstention



Association Calédonienne de Labellisation Biologique

- Article 9 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration de 10 membres maximum élus issus exclusivement des collèges producteurs, consommateurs, distributeurs et transformateurs par les membres actifs en Assemblée Générale pour 3 ans.

Il est constitué d'au moins 6 membres issus du collège1 et du collège3 ;

- *dont au moins 3 issus du Collège1/Les producteurs aux productions labellisés ou en cours de labellisation par le Système Participatif de Garantie et*
- *dont au moins 1 issu du Collège3/Les consommateurs*

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration mais non au Bureau.

Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'administration étant renouvelé chaque année par tiers, la première année et la deuxième année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance de poste, il est procédé au remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'administration peut inviter toute personne qu'il jugera nécessaire.

La représentativité du futur conseil d'administration est questionnée. Le Président répond que les administrateurs sont élus par l'assemblée qui demeure souveraine. Le mandat d'un an permet un renouvellement rapide des administrateurs et en cela la représentativité des adhérents.

L'importance du vote des représentants est ici rappelée, tout comme leur engagement et leur responsabilité.

Le Président convoque un vote de l'assemblée sur la proposition de modification de l'article 9 présentée.

Résolution 3 : approbation de la modification de l'article 9

43 voix contre – 87 voix pour - 14 abstention

Association Calédonienne de Labellisation Biologique

- Article 13 : Bureau

Le Conseil d'administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de 6 membres : un(e) président(e) parmi les membres du Collège1/Les producteurs aux productions labellisés ou en cours de labellisation par le Système Participatif de Garantie, un(e) vice-président(e), un(e) trésorier(e) et un(e) suppléant(e), un(e) secrétaire et un(e) suppléant(e).

Les membres du Bureau tiennent la direction générale de l'association avec la personne recrutée à la direction le cas échéant.

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'administration.

Le Bureau de l'Association se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'association et au minimum deux fois par an.

Les procurations ne sont pas autorisées.

Les décisions sont prises à la majorité absolue présents.

Le bureau anime le comité de litige s'il y a lieu.

Le Président convoque un vote de l'assemblée sur la proposition de modification de l'article 13 présentée.

Résolution 4 : approbation de la modification de l'article 13

o voix contre – 144 voix pour - o abstention

- Article 15 : Information

Le Conseil d'Administration à l'obligation de porter à la connaissance de tous les membres de l'association ses décisions. Les comptes rendus du Conseil d'administration sont disponibles auprès du Secrétaire, le Président et la direction le cas échéant. Leur consultation, sur quelque support que ce soit, est libre sur simple demande.

Le Président ouvre les discussions sur cet article. Des échanges animent l'assemblée qui souhaite que la transparence guide notre fonctionnement. Aussi, il est proposé et discuté une nouvelle formule qui est proposée au vote.

Le Président convoque un vote de l'assemblée sur la proposition de modification de l'article 15 présentée.

Résolution 5 : approbation de la modification de l'article 15

o voix contre – 143 voix pour - 1 abstention

- Article 17 : Adhésions à d'autres organismes

L'association est autorisée à adhérer à tout organisme dont les buts sont en conformité avec l'article 3 des présents statuts. Ces adhésions sont décidées en Conseil d'administration et notifiées en Assemblée Générale.



Association Calédonienne de Labellisation Biologique

Le Président convoque un vote de l'assemblée sur la proposition de modification de l'article 17 présentée.

Résolution 6 : approbation de la modification de l'article 17

13 voix contre – 98 voix pour – 33 abstention

Fait à Nouméa, le 25 avril 2022

Président

Franck SOURY LAVERGNE

Secrétaire

Dominique REBATEL

Procès-verbal
Assemblée Générale Ordinaire
Samedi 23 avril 2022 – de 12h30 à 16h30
Farino – Mairie

Rédacteur : Pierre Migot

Présents et représentés : 144 adhérents votants sur les 164 à jour de cotisation

Ordre du jour validé par les participants :

- Bilans moral et financier 2021
- Budget 2022 et Perspectives
- Modification des tarifs d'adhésion
- Questions diverses
- Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'Administration

Le président Franck SOURY – LAVERGNE ouvre les travaux de la 13^{ème} Assemblée Générale Ordinaire en remerciant l'ensemble des membres de l'association ainsi que chaque salarié.e

Il rappelle les grands événements de 2021

L'assemblée générale sera organisée en 3 temps.

Le premier permettra à chacun de s'approprier les actions et activités de Bio Calédonia en 2021 à travers 5 ateliers (Animation Province des Iles Loyautés, animation Province Nord, animation Province Sud, Coordination, Chargée de missions) qui sera suivi d'une plénière autour des réalisations 2021 de l'association (labellisation, partenariat).

Un second sera consacré au rapport financier présenté par le trésorier.

Et enfin un troisième temps formel de vote des résolutions.

1. Bilan Financier 2021

Le bilan financier est présenté par le trésorier de l'association Mickaël SANSONI.

Le Trésorier lit à l'assemblée le rapport financier 2021 en revenant sur les éléments marquants de l'année.

Le rapport souligne la bonne gestion, par Bio Calédonia et ses dirigeants, des subventions publiques qui lui sont attribuées.

Le Trésorier lit à l'assemblée une partie du rapport du Commissaire aux Comptes.

L'affectation du déficit de -58 144 F cfp en report à nouveau est demandé à l'assemblée.

Aussi, le directeur propose au vote les résolutions suivantes :

Résolution 1 : approbation du bilan financier 2021 avec affectation de la perte de -58 144 F cfp en report à nouveau

o voix contre – 144 voix pour - o abstention

Résolution 2 : approbation des comptes 2021

o voix contre – 144 voix pour - o abstention

Résolution 3 : Quitus au conseil d'administration et aux dirigeants

0 voix contre – 144 voix pour - 1 abstention

2. Bilan Activité 2021

Les salariés ont présenté leurs activités 2021 et l'activité de l'association. Les groupes formés ont ainsi pu tourner sur 5 ateliers où pendant 20 mn ils ont pu échanger entre eux mais aussi avec les animateurs et administrateurs. De ces échanges, nous relevons des éléments intéressants à conserver pour discussion prochainement.

S'en est suivi un échange en plénière. Le Prédésident a présenté les grands événements 2021, revenant sur les réalisations, les chantiers mis en œuvre et les perspectives de concrétisation pour 2022.

Globalement, les adhérents ont été satisfaits de la présentation originale du rapport d'activité qui leur a été proposée.

Le directeur propose de voter l'approbation du rapport d'activité présenté en ateliers et en plénière.

Résolution 4 : approbation du rapport d'activité 2021

1 voix contre – 144 voix pour - 0 abstention

3. Budget Prévisionnel 2022

Le directeur présente les éléments du budget prévisionnel 2022.

Le budget est à l'équilibre avec une augmentation significative des projets portés par l'association et une continuité dans les subventions des collectivités.

Le directeur propose de voter l'approbation du rapport d'activité présenté en ateliers et en plénière.

Résolution 5 : approbation du Budget Prévisionnel 2022

1 voix contre – 144 voix pour - 0 abstention

4. Proposition de nouveaux tarifs pour 2023

Le directeur présente les nouveaux tarifs par collège. Il revient sur les choix qui ont été opérés et explique en quoi la modification des tarifs s'inscrit dans la politique développée par l'association.

Ces nouveaux tarifs répondent à la modification des statuts vécue en Assemblée Générale Extraordinaire dans la matinée du 23 avril 2022.

- **Collège 1** : producteurs aux productions labellisées Bio Pasifka ou en cours de labellisation
Réévaluation du coût d'adhésion pour les professionnels

Collège 1 Producteurs :	
sans ridet <u>ou</u> ridet et <1000 points Carte Agricole	ridet et >1000 points Carte Agricole
la cotisation est libre avec un minimum 2 000 FCFP	la cotisation est libre avec un minimum de 5 000 FCFP
la cotisation de soutien est libre avec un minimum 5 000 FCFP	la cotisation de soutien est libre avec un minimum 10 000 FCFP

Résolution 6 : approbation du nouveau tarif Collège 1

2 voix contre – 141 voix pour - 1 abstention

- **Collège 2** : transformateurs aux productions labellisées Bio Pasifka ou en cours de labellisation par SGA
Création du Collège
Non participation au SPG

Collège 2 Transformateurs (SGA) :
la cotisation est libre avec un minimum 50 000 FCFP
la cotisation de soutien est libre avec un minimum 150 000 FCFP

Résolution 7 : approbation du nouveau tarif Collège 2

0 voix contre – 144 voix pour - 0 abstention

- **Collège 3** : Consommateurs
Possibilité donnée aux consommateurs de participer aux financements d'actions (Rencontres de la Bio notamment)

Collège 3 Consommateurs :
la cotisation est libre avec un minimum 2 000 FCFP
la cotisation de soutien est libre avec un minimum 10 000 FCFP

Résolution 8 : approbation du nouveau tarif Collège 3

0 voix contre – 144 voix pour - 0 abstention

- **Collège 4** : distributeurs
Création du collège

Collège 4 Distributeurs :
la cotisation est libre avec un minimum 10 000 FCFP
la cotisation de soutien est libre avec un minimum 50 000 FCFP

Résolution 9 : approbation du nouveau tarif Collège 4

0 voix contre – 144 voix pour - 0 abstention

- **Collège 5** : Associations, groupements, syndicats

Création du collège

Collège 5 Associations, Groupements, Syndicats :
la cotisation est libre avec un minimum 10 000 FCFP
la cotisation de soutien est libre avec un minimum 50 000 FCFP

Résolution 10 : approbation du nouveau tarif Collège 5

139 voix contre – 0 voix pour - 5 abstention

Concernant le collège 5, le montant de la cotisation demeure à 5 000 Fcfp.

5. Conseil d'Administration

Conformément aux statuts, un tiers des 10 membres du Conseil d'Administration est sortant. Il est issu du conseil d'Administration de 2019. 4 administrateurs sont ainsi en fin de mandat. La Vice-Président, Joachim Neimbo, décédé fin 2021 devra aussi trouver un successeur. Les sortants sont :

Joachim NEIMBO

Charles SALO

Franck SOURY-LAVERGNE

Cécile THION

Pierre WAÏMADRA

Prévenus lors du tirage au sort, les 2 administrateurs ont souhaité se représenter.

A l'issue du vote, les 5 nouveaux entrants sont

Franck SOURY-LAVERGNE, producteur, GL La Foa

Julia WAYENECE, productrice, GL Maré

Dominique REBATEL, productrice, GL La Foa

Frédéric DABOME, producteur, GL VKPP

Gilbert KUTU, consommateur, GL Lifou

Résolution 11 : approbation du conseil d'administration

0 voix contre – 144 voix pour - 0 abstention

Fait à Nouméa, le 25 avril 2022

Président

Franck SOURY LAVERGNE

Secrétaire

Dominique REBATEL